

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 26 juin 2020, les membres du conseil municipal de DIZIMIEU se sont réunis en session ordinaire en mairie le 2 juillet 2020 à 20h00 sous la présidence Monsieur PILON Didier, Maire

PRÉSENTS : LECRAZ Axel, CROUZETTE Dominique, NGUYEN Luc, POUILLEZ Yannick, FONTENIER Benoit, FORST Michel, PINCHON Martine, FAGAY Anne-Marie, PILON Didier, AMEUR Lydie, ALABALL Marjorie, THOLLET Philippe, AMEUR Abdelkrim, FOURCAUD Quentin

EXCUSES : HUCHARD Nathalie

VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : NGUYEN Luc

Ouverture de séance à 20h00

2020-014 Décision Modificative :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative au budget primitif :

Rappel d'une règle comptable : Le report de fonctionnement excédentaire au budget primitif doit tenir compte du déficit ou de l'excédent en investissement. A la demande du comptable public ; il est demandé de déduire le déficit d'investissement 2019 à l'excédent de fonctionnement à reporter, soit : 435 162.15 en recettes au 002, et non pas 442 328.25.

Il est nécessaire de procéder ainsi :

INVESTISSEMENT : Recette : 7165.80 au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Dépense : 7165.80 sur le compte 2181 (installation générale, agencement divers)

FONCTIONNEMENT : Recette : - 7165.80 au 002 (excédents antérieurs reporté de fonctionnement)

Dépense : - 7165.80 au 022 dépenses imprévues

Vote pour : 15

Contre :

Abstention :

2020-015 Subventions octroyées aux associations :

Monsieur le Maire propose de verser des subventions seulement aux associations apportant un plus pour la commune. Un dossier de demande de subvention est en cours d'élaboration pour l'année 2021.

Pour l'année 2020, deux associations Dizimolanes ont faites une demande de subventions :

- La Gaule Dizimolane : 500 €
- Le Sous des écoles Laïques : 800 €

Les subventions octroyées seront versées sur présentation du bilan d'activité de l'association.

Vote pour : 15

Contre :

Abstention :

2020-016 Demande d'autorisation de signer la convention avec la commune de Siccieu dans le cadre de la RPI :

Dans le cadre d'une gestion plus juste et équitable des communes au sein du regroupement pédagogique, créée en 1993, la convention pour la rentrée 2020-2021 doit être signée entre la commune de Siccieu et de Dizimieu.

Monsieur le Maire expose **le projet** de convention établi avec la commune de Siccieu :

Investissement

Chaque commune assure le suivi et la responsabilité des dépenses d'investissement des classes implantées sur son territoire.

Fonctionnement

Pour des raisons administratives l'ATSEM reste employée par la commune de Dizimieu.

Elle est chargée de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de la propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants.

En outre, elle est habilitée à l'accompagnement des enfants lors du transport de ceux-ci entre les deux écoles en cas d'absence de la personne titulaire.

Au regard du nombre d'enfants inscrits pour la prochaine rentrée scolaire, une nouvelle ATSEM sera recrutée dans le cadre d'un accroissement d'activité.

La totalité des dépenses serait à partager de moitié entre les deux communes où au prorata du nombre d'enfants inscrits de chaque commune.

Fournitures scolaires

Chaque commune assure les dépenses de fourniture scolaire de son école.

Eau – Electricité – Chauffage – Nettoyage

Les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage et de nettoyage sont à la charge propre de chaque commune.

Vote Pour : 15

Contre :

Abstention :

2020-017 Proposition de modification du tarif école et garderie :

Tarif Cantine :

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation).

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine, inchangé depuis 2017.

Il rappelle que le tarif actuel du repas s'élève à 3.90 €.

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation en tenant compte du quotient familial du foyer :

< ou = à 500 – tarif de 4,00€

> à 500 – tarif de 4.50€

Tarif Garderie : inchangé

< ou = à 500 – tarif de 0.90€ la ½ heure

> à 500 – tarif de 1.10€ la ½ heure

Les modifications des tarifs sont applicables à partir du 1^{er} Septembre 2020

Vote pour : 15

Contre :

Abstention :

2020-018 Proposition de modification du tarif de location de la salle des fêtes et du Clos :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la location de la Salle des fêtes et du Clos.

Il rappelle le tarif actuel :

Salle des fêtes : 200€ l'hiver (du 1er Octobre au 31 Mars, du vendredi au lundi 8h30)
150€ l'été (du 1er Avril au 30 Septembre, du vendredi au lundi 8h30)

Il est demandé lors de la remise des clefs :

- 500€ pour la caution (rendus lors de l'état des lieux sortant)
- 50€ pour le ménage (rendus lors de l'état des lieux sortant)

Le Clos : 50€ pour le weekend (du vendredi au lundi 8h30)

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, ce qui porterait les tarifs à :

Salle des fêtes : 250€ l'hiver (du 1er Octobre au 31 Mars, du vendredi au lundi 8h30)
200€ l'été (du 1er Avril au 30 Septembre, du vendredi au lundi 8h30)

Il sera demandé lors de la remise des clefs une caution de 1 000€ en cas de dégradation des lieux

Le Clos : 70€ pour le weekend

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Vote pour : 14 Contre : 1 Abstention

2020-019 Commissions communales :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de composer les commissions communales de la manière suivante :

Commission scolaire (gestion du personnel, bus cantine, enfants...)

Référent : Didier PILON

Martine PINCHON, Michel FORST

Commission Budget, Impôts, Dettes

Référente : Nathalie HUCHARD

Yannick POUILLEY, Didier PILON, Karim AMEUR, Luc N'GUYEN

Commission Action Sociale, CCAS, Vie associative, Animation du village

Référente : Dominique CROUZETTE

Anne-Marie FAGAY, Lydie AMEUR, Philippe THOLLET

Commission Interne, Externe, Web, Presse

Référente : Marjorie ALABALL

Luc N'GUYEN, Benoît FONTENIER, Philippe THOLLET

Commission Traitement des déchets, Environnement

Référent : Didier PILON

Quentin FOURCAUD, Axel LECRAZ

Commission Urbanisme

Référent : Karim AMEUR

Didier PILON, Michel FORST, Anne-Marie FAGAY, Marjorie ALABALL

Commission Voirie, Sécurité, Accessibilité

Compte-rendu CM du 2 Juillet 2020

Référent : Didier PILON

Yannick POUILLEY, Axel LECRAZ, Nathalie HUCHARD, Michel FORST

Commission Culture, Histoire, Tradition

Référente : Lydie AMEUR

Martine PINCHON, Didier PILON

Commission d'Appel d'offres

Référente : Nathalie HUCHARD

Karim AMEUR, Luc N'GUYEN, Didier PILON

Vote Pour : 15

Contre :

Abstention :

2020-020 Commission Impôts directs :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 18 noms (annexe)

Vote pour : 14

Contre : 1

Abstention :

2020-021 Commissions hors communes :

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les délégués et suppléants suivants :

TER 38

Titulaire : Michel FORST

Suppléant : Didier PILON

SMND

Titulaire : Karim AMEUR

Suppléant : Nathalie HUCHARD

SYNDICAT GYMNASSE LAMARTINE

Titulaire : Dominique CROUZETTE

Titulaire : Martine PINCHON

Suppléant : Lydie AMEUR

Suppléant : Anne-Marie FAGAY

Vote Pour : 15

Contre :

Abstention :

Informations Site Internet :

Le site Internet est en cours de construction, la transition prendra quelques mois. Un contrat sera établi en lien avec le réseau des communes.

Le site sera surtout un recueil d'informations pour les habitants et évoluera suivant les projets.

Questions diverses :

Le tour de France passera à Dizimieu, à hauteur du hameau du Sigalet, le dimanche 13 septembre 2020.

Mais une attention particulière ce jour-là, car en parallèle, c'est également l'ouverture de la chasse.

Il n'y aura pas de coût financier pour la commune mais un besoin humain.

Monsieur le maire sollicitera des volontaires pour la sécurité, car la commune sera responsable du passage de la course de Sigalet jusqu'à la traversée de la voie verte.

FIN DE SEANCE 20H50